

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIS

Séance du 5 Février 2015

L'an deux mil quinze et le cinq février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Péan Bontemps Lepron Breteau

Mrs Mallet Breton Penicaud Verrier Bigot

Absente : Mme Vadé

Absents avec procuration : Mmes Bray Tuffier Mrs Blondeau M. Pérot

M. Breton a été nommé secrétaire.

### Budgets : CA 2014 et projets 2015

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipaux des résultats de clôture de l'exercice 2014 sur les budgets Général et Assainissement qui se décomposent comme suit :

#### Budget Général :

Section fonctionnement : Excédent 71 518,32€ Section Investissement : Déficit 19 513,11€

**Résultat de clôture : Excédent 51 005, 21€**

**Reste à réaliser en section d'investissement** : 133 306€ décomposé sur les programmes suivants:

Cimetière : 4 312€ ; Aménagement bourg (Beauregard): 125 344€ et Voirie : 3 650€

#### Budget Assainissement :

Section Fonctionnement : Excédent 25 256,90€ Section Investissement : Excédent 3 214,94€

**Résultat de clôture : Excédent 28 471,83**

#### Projets 2015 :

Etanchéisation de la terrasse du logement communal

Achat d'un vidéoprojecteur

Installation d'une sèche main pour salle polyvalente

Démarrage des travaux d'enfouissement des réseaux rue Beauregard (2015-2016)

Aménagement du cimetière.

#### Participation aux frais de scolarité 2014-2015

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 212.8 du Code de l'éducation permet aux communes accueillant les enfants de communes n'ayant pas d'école de solliciter auprès de ces derniers une participation pour frais de scolarité.

La commune de Sceaux sur Huisne sollicite une participation de 400€ pour un enfant scolarisé, la commune de Cherré 170€ par enfant pour enfants scolarisés.

Il sera attribué également une somme de 170€ par enfants pour 16 enfants scolarisés à l'école primaire Saint Jean et 5 à l'école maternelle Notre Dame.

Une somme forfaitaire de 45,73€ sera attribuée parenfant scolarisé dans les autres écoles n'ayant pas sollicité de concours financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces participations financières.

### **Étanchéité la terrasse du logement communal**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont nécessaires pour assurer l'étanchéité entre la terrasse du logement communal et le garage sur lequel elle repose. Deux devis sont présentés au conseil avec des techniques d'étanchéisation différentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise SOPREMA pour un montant de 4 751,28€ TTC

Cette opération sera inscrite sur le programme « Bâtiments communaux 69 ».

Monsieur le Maire est chargé de la signature du devis.

### **Devis pour élagage chemin de la Mère Dieu**

A la demande de Monsieur Leboucher la commission des travaux s'est déplacé sur le site afin d'évaluer les travaux d'élagage nécessaires à la mise en sécurité du site.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise THEVENON pour un montant de 1 500€.

Nature des travaux :

-Remonte de couronne de 2 chênes –diminution de hauteur côté propriété de M. Leboucher

-Mise en trogne d'un chêne (risque de dépérissement)

-Abattage d'un pied de de 2 frênes

-Abatage d'un chêne côté cabanon

-Diminution du volume d'un chêne en dépérissement

Après en avoir délibéré le conseil donne un avis favorable à la réalisation des travaux et charge Monsieur le Maire de la signature du devis.

### **Assurance du personnel communal.**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'assurance Groupama (Cigac) pour le personnel a été validé par délibération du 24 février 2014 avec une date terme au 31 décembre 2016.

A réception des conditions particulières, le taux de cotisation de la CNRACL est passé à 5,20% de l'assiette de cotisation et celui de la cotisation Ircantec est passé à 1,10% de l'assiette de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil municipal donne son accord et charge Monsieur le Maire de la Signature.

### **Reconstruction du pont de l'Huisne**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 5 janvier 2015 durant laquelle le Conseil Général a présenté son projet.

Le pont actuel fortement dégradé sera démoli et un ouvrage mixte charpente métallique tablier béton sera reconstruit. La chaussée sera élargie à 3,90m et 2 passages de service de 0,75m seront aménagés.

Le pont ne sera plus limité en tonnage (calcul de charge 45 tonnes), du fait de ces travaux la circulation sera interrompue sur cette section de la Rd n°99 de septembre à début décembre (3 mois). Une déviation sera mise en place via Boësse le Sec et Sceaux sur Huisne.

Le Conseil général assure le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce projet et assurera de son côté une communication locale.

### **Schéma de mutualisation**

Dans le cadre réglementaire de la mise en place d'un schéma de mutualisation, la communauté de communes sollicite le conseil municipal afin que soit recensé nos besoins de mutualisation.

Monsieur le Maire invite chacun à la réflexion afin que nous puissions transmettre à la communauté de communes de l'Huisne sarthoise des éléments pouvant lui permettre de poursuivre le cheminement de ce schéma. Le sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal de mars afin de prendre une orientation définitive

### **Mutualisation des commandes de voirie**

Par courrier en date du 12 décembre 2014 et suite à la réunion cantonale, Monsieur le Maire de la Ferté-Bernard propose de regrouper les marchés de voirie pour passer un groupement de commandes afin d'obtenir de meilleurs prix.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en raison des travaux d'enfouissement de la rue Beauregard, aucun programme de voirie n'est budgété (pour la 1<sup>ère</sup> fois) cette année, hormis quelques interventions ponctuelles réalisées en régie.

Le conseil municipal remercie Monsieur le Maire de la Ferté-Bernard de cette initiative pertinente, ne donne pas suite à cette proposition pour la raison évoquée ci-dessus, charge Monsieur le Maire de suivre ce dossier et d'informer le conseil municipal si cette proposition est renouvelée en 2016 afin de pouvoir y répondre au vu du programme de voirie envisagé.

### **Participation financière au VSF**

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été évoqué lors du conseil municipal du 6 novembre 2014.

Il a été demandé au VSF de fournir une liste exhaustive des licenciés du VSF.

Quatre communes ont répondu favorablement à la demande.

Après en avoir délibéré le conseil municipal propose la somme de 16€ par licencié, à ce jour pour une vingtaine de licenciés.

Cette participation sera définitivement validée lors d'un prochain conseil municipal et suite à la réunion avec les communes concernées.

Monsieur le Maire est chargé de suivre ce dossier

### **Modification des statuts de la communauté de Communes- Plan local d'Urbanisme Intercommunal et instruction des autorisations en matière de droit des sols au profit de communes d'autres communautés de communes**

Monsieur le Maire, expose que lors de ses séances plénières du 18 décembre 2014 et 20 janvier 2015, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé deux modifications des statuts de l'EPCI afin de permettre l'élaboration d'un plan local d'urbanisme au niveau communautaire et l'instruction des demandes et autorisations en matière de droit des sols au profit de communes d'autres communautés de communes.

Ces deux projets de modifications sont rédigés comme suit :

#### **« Dans la rubrique Compétences obligatoires**

##### **a) Aménagement de l'espace**

- **Schéma de Cohérence Territoriale,**
- **Plan Local d'Urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,**
- **Charte de territoire du Pays,**
- **Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de systèmes d'informations géographiques sur les communes membres. »**

#### **Insertion d'un alinéa 2 à l'article 3 : Urbanisme :**

**« La communauté de communes est habilitée à instruire les déclarations et demandes d'autorisations relatives au droit des sols de toutes communes, sous forme de prestations de services, dans les conditions fixées par convention avec chaque commune intéressée, conformément au code de l'urbanisme. »**

Ces propositions de modifications statutaires font suite à une présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche en Conseil communautaire le 30 octobre 2014 et à la mise en œuvre de la loi ALUR qui oblige toute commune ayant plus de 10 000 habitants ou appartenant à un ensemble intercommunal de plus de 10 000 habitants et dotée d'un document d'urbanisme (POS ou PLU) d'instruire ces autorisations en matière de droit des sols.

Avant de procéder au vote sur ces projets de modifications statutaires, il y a lieu de rappeler les dernières évolutions législatives en la matière :

- la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 organise le transfert automatique de cette compétence aux Communautés de communes dans les trois ans à compter sa publication soit le 27 mars 2017 sauf opposition dans les trois mois précédant le terme du délai manifestée par 25% des communes représentant 20% de la population.

- Avant cette date, le transfert peut être opéré selon les règles classiques du Code général des collectivités territoriales (article L. 5211-17) à savoir des délibérations concordantes favorables :
  - o des communes représentant deux tiers des conseils municipaux qui eux-mêmes regroupent la moitié de la population du territoire
  - o ou deux tiers de la population représentant la moitié des communes.
  - o Une dernière condition doit être remplie à savoir que la commune de la Ferté Bernard doit se prononcer favorablement sur le transfert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°18-12-2014-009 en date du 18 décembre 2014 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°20-01-2015-003 en date du 20 janvier 2015 complétant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Adopte à l'unanimité** les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise selon les termes précités et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05  
Approbation de la séance du 5 février 2015; le Maire Michel ODEAU